

Convocation affichée le : 17/06/2022

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 7

**Votants:** 8

**Séance du 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** André PUJOL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Benoît FARINACCI, Brigitte PUPATO

**Représentés:** Pierre SANCHEZ par Vincent FREJAVILLE

**Excuses:** Isabelle ROUSSEL, Christophe BIGOU

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Brigitte PUPATO

---

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte à 19 h 00  
Brigitte PUPATO est élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Intervention de la directrice du Château de Villarlong
- Modifications statutaires du SIC
- Modalité de publicité des actes
- Création d'emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Point sur les travaux
- Question diverses

**Intervention de la directrice du Château de Villarlong**

Madame Marlin Aris, en réponse à l'invitation de Monsieur le Maire est venue présenter le projet lié au Château de Villarlong et l'avancement des réalisations.

**Objet: Modifications statutaires du S.I.C. - D 2022 06 01**

VU les articles L.5211 à L.5212 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la délibération du S.I.C n° 9/2022 du 13 avril 2022 visée par la Préfecture en date du 27 avril 2022 validant à l'unanimité des membres présents ou représentés les nouveaux statuts du syndicat notamment l'article 1 concernant la composition du syndicat et l'adhésion des communes de PRADELLES-CABARDES et de VILLALIER,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C se prononcent sur l'adoption de ces nouveaux statuts,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE les nouveaux statuts du S.I.C. et l'adhésion des communes de PRADELLES-CABARDES et de VILLALIER,

- MANDATE le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Objet: Modalités de publicité des actes au 1er juillet 2022 - D 2022 06 02

## **Le Conseil Municipal de Villarzel-Cabardès**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Villarzel-Cabardès, celui-ci étant en construction,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de prendre en compte la durée de construction et de mise en ligne du site internet,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage à la mairie ;*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Objet: Création d'emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité - D 2022 06 03

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2° ;

Considérant qu'en raison du volume de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un saisonnier d'activité pour une période de 14 jours :

- du lundi 4 juillet au dimanche 17 juillet 2022

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier du brevet des collèges.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352 du grade de recrutement.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :**

De modifier le tableau des emplois.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**Point sur les travaux :**

La tranche 3 des travaux d'aménagement de l'Avenue du Minervoises devrait débuter fin septembre, après les vendanges.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse soulevée par un conseiller la séance est levée à 20h30

27 juin 2022

Le Maire, André PUJOL

La secrétaire, Brigitte PUPATO